



Invalidation permis / point non actualisé /

Par questionlogement1

bonjour,
je viens de recevoir un recommandé 48SI
m informant de l invalidité de mon permis de conduire.

je suis choquée car je pensais qu il me restait 6 points.
le solde de point n etait pas actualisé sur mon espace en ligne.

il y a un mois, soit avril 2024 j ai été contrôlée, et l agent m a dit qu il me restait 6 points.
le jour là je rentre chez moi et vérifie sur internet mon solde de point au cas ou il m en aurait enlevé bien qu il disait que non.

c est écrit en avril 2024 6/12 points.
je suis rassurée et continue ma vie.

aujourd'hui 1 mois plus tard je reçois ce recommandé.
que j ai signé biensur.

donc j ai plus de permis je dois le restituer et je constate que la dernière infraction date de avril 2023 !
et que "la réalité de cette infraction a été établie par l émission d un titre exécutoire d octobre 2023 d une amende forfaitaire majorée"

j ai le sentiment qu il y a un gros soucis .

je n ai pas eu la possibilité de faire un stage de récupération de point car j ignorais qu il ne m en restait plus !!!

le mois dernier c etait encore écrit 6 points sur 12.

si j aurai su que j etais a 0 j aurai fait quelque chose (stage) pour éviter de perdre mon permis.

le fait que les points n etaient pas actualisé m a empêché de sauver mon permis.

j ignore si c est normal de m enlever mon permis 1 an apres la dernière infraction qui m a retiré mes dernier point. et que ces point n ont pas été retiré aussitôt mais 1 an plus tard ??

merci

Par Yvaopa

Bonjour

Il est vrai que la situation peut être troublante, mais la durée de retour des points dépend du nombre de points perdus, de si une autre infraction a été commise entre temps et de la catégorie de l'infraction de base.

Dans votre cas, vous aviez déjà perdu 6 points en regardant votre solde dont la dernière modification date d'octobre 2023. Il vous aurez donc fallu, au minimum, attendre 2 ans, soit octobre 2025, avant de retrouver ces points car le retour des points au bout de 6 mois ne concerne que la perte d'un point sans nouvelle infraction entre temps.

De plus, le délai de prescription d'une infraction au code de la route est d'un an, ce qui fait que vous pouvez recevoir un PV lors du 12e mois après le relevé de l'infraction. Il se peut donc que vous n'ayez pas encore reçu le dernier PV où que vous ayez perdu vos 6 derniers points en avril.

Enfin, par rapport au stage de récupération, vous dites que vous auriez fait quelque chose si vous aviez su que vous

étiez à 0 mais le stage ne peut être effectué que lorsqu'il nous reste des points. Si vous vous faites retirer le permis lors d'un contrôle, il n'est donc plus nécessaire d'envisager un stage de récupération de point car c'est trop tard.

En espérant avoir pu répondre à vos questions malgré mes connaissances limitées,

Par questionlogement1

merci
mais mon solde de points indiquait 6 points le mois dernier avril 2024.

alors que la dernière infraction qui m'a fait perdre les derniers points date d'avril 2023.

il y a eu un délai de 1 an entre la dernière infraction et l'invalidation du permis
est-ce normal ?

Par Yvaopa

Malheureusement, la date qui compte est celle du titre exécutoire, soit octobre 2023, et le délai de mise à jour du Fichier National des Permis de Conduire se compte en semaines voire en mois donc une modification au bout de 6 mois est possible.